



DECISION N° 532 D/ASCNPD/DG/CIPM/18 du 18 DEC 2016

Portant publication du résultat de l'Appel d'offre N°008/AONO/ASCNPD/CIPM/18 pour la construction de certains bâtiments du centre de référence de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement à Langui « Lot 02 ».

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2007/003 du 13 juillet 2007 instituant le Service Civique National de Participation au Développement ;
Vu la Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu la Loi n°2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 ;
Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant fonctionnement des Commissions de Passations des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2013/426 du 28 novembre 2013 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement ;
Vu le Décret n°2018/630 du 26 Octobre 2018 portant Réorganisation, de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement ;
Vu la Circulaire n°003/AB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
Vu La circulaire n°0001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'exercice 2018 ;
Vu l'appel d'offre n°008/AONO/ASCNPD/CIPM/18 pour les travaux de construction de certains bâtiments des centres de référence de l'ASCNPD à Langui « lot 02 » ;
Vu les offres des soumissionnaires ;
Vu le Procès-Verbal de dépouillement des offres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de l'ASCNPD ;
Vu les rapports des sous-commissions techniques d'analyses

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 :

Le Soumissionnaire ci-après est retenu pour les travaux de construction de certains bâtiments du centre de référence de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement à Langui « lot 02 »; Budget Investissement plurianuel de ASCNPD exercice 2018 et autres, imputation 2018 348 01 340 000 220 401.

Soumissionnaire	Montant TTC	Délais de livraison
SOGEFCAM SARL BP : 31613 Maroua, Tél : 222 23 14 36/695 14 04 79 N°R.C/MVR/17/B/113 N° Contribuable: M031712710180W	492 505 184 FCFA	Seize (16) mois

Article 2 :

La présente décision sera enregistrée communiquée et publiée partout où besoin sera en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 18 DEC 2016



MAISSE